

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2018

Date de convocation : le 4 septembre 2018 Date d'affichage : 20 septembre 2018

Nombre de Conseillers : En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel MORICEAU, Maire.

Étaient présents :

MORICEAU Michel, HAUTEM Thierry, ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal, HAUBERT Daniel, BLOT Cécilia, MOULIN Mélanie, MARTINEAU Céline.

Était représenté : DODIER Jean-Yves a donné procuration à HAUBERT Daniel.

Étaient absents : BOUCHEZ Benjamin, BARBAULT Mélanie, LAURIERE Arnaud, CUREAU Julie, DODIER Jean-Yves.

Monsieur Michel Moriceau, Maire, ouvre la séance à 20H30 dans la salle du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint. Il remercie l'assemblée d'être présente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal secrétaire de séance.

0 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – RAPPORT ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'assainissement 2017 qui reprend comme chaque année l'évolution de la quantité d'eau traitée, l'évolution du coût pour l'utilisateur et le montant de la redevance pour le budget.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Prend acte de ce rapport établi pour l'année 2017.

II – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Florian Paineau, Agent Technique, sollicitant le renouvellement de son temps partiel à compter du 1er octobre 2018, pour une durée de 6 mois.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accepte le temps partiel à 80% demandé par Florian Paineau à compter du 1er octobre 2018 et pour une durée de 6 mois.

III – PARTICIPATION SIVOS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser le 4ème acompte au SIVOS de Bercé

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Donne son accord pour verser au SIVOS de Bercé un 4^{ème} acompte d'un montant de 17 565.95 €

IV – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admission en non-valeur et abandon de créances de 4 346.84 € sur le budget Communal et 3 674.92 € sur le budget Assainissement

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Voix pour : 6
Voix contre : 1
Absention : 1

Donne son accord pour admettre en non-valeur les sommes suivantes :
Pour le budget communal : 4346.84 €
Pour le budget assainissement : 3 674.92 €

V – EXTENSION COMPETENCE EAU A L'ENSEMBLE DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence Eau deviendra une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé à partir du 1^{er} janvier 2019.

Une étude de ce transfert est en cours.

VI – DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose :

La Loir ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de la Sarthe, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est donc de fait depuis cette date compétente pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU et des POS. En outre, selon les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, « *Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée* ». Ce droit peut donc être instauré dans ces conditions sur les territoires couverts par une carte communale.

Aussi par délibération du Conseil communautaire en date du 31/05/2018, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'instaurer un Droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des PLU et POS approuvés ainsi que sur le secteur délimité de la carte communale de Thoiré sur Dinan faisant l'objet d'un projet d'aménagement et de donner délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit à l'exception des parcelles urbanisables contiguës aux zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence intercommunale.

La Communauté de Communes prévoit également dans cette délibération qu'une copie des DIA relatives aux parcelles contiguës aux zones d'activités économiques lui soit transmise dès leur réception.

Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 31/05/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Voix Pour : 4
Voix Contre : 3
Absention : 1

Décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 31/05/2018.

De confirmer le pouvoir donné, par la délibération du 31 mai 2018, à Monsieur Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

De transmettre à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé une copie des DIA relatives aux parcelles contiguës aux zones d'activités économiques dès leur réception.

VII – RAPPORT ACTIVITES CCLB 2017

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018, a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2017.

Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (**SPANC**), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé), ont également été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018.

Ces rapports ont pour objectifs :

De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,

D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,

D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Ces rapports sont ensuite transmis aux communes membres pour information en Conseil Municipal.

Considérant la communication de ces rapports à la Commune de Jupilles;

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de ces rapports établis pour l'année 2017 ;

Indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

VIII – PROJET DE SCoT DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR

L'ensemble des documents composant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Après discussion et échange

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable au projet de SCoT du PETR Pays Vallée du Loir.

IX – VENTE DE LA REMORQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une remorque achetée en 2011 au compte 60632 (section de fonctionnement) n'est plus utilisée et propose de mettre celle-ci à la vente.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la vente de cette remorque au prix de 350,00 €

X – DIVERS

Vente ambulante

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Steve Miot qui envisage de créer une vente ambulante de cuisine américaine courant 2020, il sollicite les municipalités pour connaître les possibilités de passage sur celles-ci.

Une discussion s'engage.

Considérant l'échéance lointaine du projet,

Le Conseil Municipal

Propose à Monsieur Steve Miot de renouveler sa demande le moment venu.

Situation financière

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Sous-Préfet et du Directeur Départemental des Finances Publiques concernant l'analyse de la situation financière de la commune de Jupilles.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que des efforts importants ont été entrepris depuis le début du mandat et que ces efforts doivent être maintenus.

Pour garantir cette stabilité financière, des réductions de coût ont été appliqués. Des décisions ont été prises et par conséquent des travaux et projets qui avaient été envisagés ont été abandonnés ou reportés.

Modification du tracé des sentiers pédestres J4 et J5

L'ONF propose de modifier le tracé des sentiers pédestres J4 et J5,

Monsieur Benjamin Bouchez se propose pour réaliser ces modifications
Ce balisage sera mis en place en collaboration avec Monsieur Linte de L'ONF.

Programme « la forêt des enfants »

Suite au reboisement des parties incendiées en 2014 en forêt de Bercé, un programme de participation est proposé auprès des écoles de la périphérie du domaine de Bercé. Ce programme englobe une solidarité internationale (pour chaque arbre planté à Bercé, deux arbres sont plantés dans une forêt menacée au Togo).

Monsieur le Maire doit prendre contact avec les Maires des communes membres du SIVOS et les enseignants.

Après-midi de Noël pour les Aînés

La date est fixée au samedi 15 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.